

réglera toutes les conditions auxquelles ces dépôts seront établis, ainsi que le prix auquel le plâtre y sera vendu aux cultivateurs.

Art. 3. Les dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté seront imputées sur le crédit alloué par la loi du 21 juin 1849.

6. — 2 JANVIER 1850. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur de Vleschoudère (Pierre - Joseph)*. (Monit. du 13 janvier 1850.)

Motifs. « Voulant donner au sieur de Vleschoudère, chef de la division des mines au ministère des travaux publics, un témoignage public de notre satisfaction pour les longs et honorables services qu'il a rendus à l'État, pendant une période de quarante années. »

7. — 4 JANVIER 1850. — *Loi qui ouvre au département des travaux publics un crédit provisoire de 1,320,372 fr. 38 cent., pour faire face aux dépenses du mois de janvier de l'exercice 1850 (1)*. (Monit. du 5 janvier 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de un million trois cent vingt mille trois cent soixante et douze francs trente-huit centimes (fr. 1,320,372 38 c.), pour faire face aux dépenses du mois de janvier de l'exercice 1850.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1850.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

8. — 5 JANVIER 1850. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Fontaine (A.-C.), domicilié à Bruxelles, rue des Pierres, n^o 15, chez le sieur Bulloet, un brevet d'invention de dix années pour un mode d'application de réflecteurs aux lampes ;

2^o Au sieur Charlet (Guillaume), domicilié à Bruxelles, rue du Marais (Meyboom), n^o 83, un brevet de perfectionnement de quatorze années et dix mois, pour des perfectionnements au système

de rails, déjà breveté, en sa faveur, pour quinze ans, le 10 décembre 1849 ;

3^o Au sieur Urling (R.-W.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de Brabant, n^o 19, un brevet d'importation de treize années, pour des perfectionnements aux machines à nettoyer et à préparer le lin, la laine et le coton, brevetés en Angleterre pour quatorze ans, le 18 janvier 1849, en faveur du sieur Calvert. (Monit. du 8 janvier 1850.)

9. — 7 JANVIER 1850. — *Arrêté royal qui approuve les alignements de la rue des Fripiers, faisant partie de la route de Bruxelles à Malines*. (Monit. du 9 janvier 1850.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Bruxelles, en date du 8 septembre 1849, relative à la fixation des alignements de la rue des Fripiers, faisant partie de la route de Bruxelles à Malines ;

Vu le plan indiquant les alignements adoptés ;
Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial de Brabant ;
Vu l'art. 76 de la loi communale ;
Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération précitée du conseil communal de Bruxelles, en date du 8 septembre 1849.

En conséquence, les alignements de la rue des Fripiers, faisant partie de la route de Bruxelles vers Malines, sont fixés ainsi qu'il suit :

Côté droit.

1^o De l'extrémité vers le marché aux Tripes du pan coupé du n^o 2, une droite menée tangentielle-ment à un arc de circonférence de 9 mètres de rayon, décrit de l'arétier commun aux nos 28 et 30 jusqu'à la rencontre du mur mitoyen au n^o 21 à la Boucherie ;

2^o De là un alignement aboutissant à l'arétier commun à la Boucherie et au n^o 25 ;

3^o Ensuite une droite parallèle à l'alignement adopté pour le côté opposé de la rue jusqu'au mur mitoyen aux nos 25 et 27 ;

4^o De là une droite menée sur l'arétier commun aux nos 37 et 39 ;

5^o Les directions actuelles des façades, depuis le n^o 37 jusqu'à la place de la Monnaie, sont conservées.

Côté gauche.

1^o D'un point pris sur la façade, vers le marché aux Poulets, du n^o 74, à 9 mètres de l'extrémité du pan coupé n^o 2, une droite aboutissant à l'arétier commun aux nos 28 et 30 ;

2^o De là une droite tirée vers un point pris sur le mur mitoyen aux nos 30 et 32, à 1 mètre

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 28 décembre 1849. — Rapport par M. Dumon le 29. — Adoption le même jour à l'unanimité de 66 voix.

Rapport au sénat le 31 décembre, à l'unanimité de 55 voix.